

Note sur la réforme des textes

I. Nouvelle structuration des textes

a. Situation antérieure

La FFH édictait les textes suivants (hors règles du jeu) :

- Statuts (compétence Assemblée Générale)
- Règlement intérieur (compétence Assemblée Générale)
- Règlement disciplinaire (compétence Comité Directeur)
- Règlement disciplinaire dopage (compétence Assemblée Générale)
- Règlement médical (compétence Comité Directeur)
- Règlement financier (compétence Assemblée Générale)
- Règlements des compétitions (compétence Comité Directeur)
- Règlement des terrains (compétence Comité Directeur)

b. Nouvelle structuration

Le choix a été fait de regrouper, dans une optique de simplification et de lisibilité, l'ensemble des textes relevant de la compétence du Comité Directeur au sein d'un seul et même texte – « les règlements généraux et sportifs » - à l'exception du règlement des terrains qui doit conserver une existence propre au regard de son processus d'adoption spécifique (Cf. article R. 142-7 du Code du sport prévoyant la consultation obligatoire de la CERFRES).

Ainsi, on aboutit à une organisation simplifiée au niveau réglementaire s'articulant autour des cinq textes suivant :

- Statuts (compétence AG)
- Règlement intérieur (compétence AG)
- Règlement financier (compétence AG)
- Règlements généraux et sportifs (compétence Comité Directeur)
- Règlement des terrains (compétence Comité Directeur)

Les règlements généraux et sportifs de la FFH ont vocation à recueillir :

- les dispositions supprimées du règlement intérieur, notamment transférées au sein du **règlement administratif**, créé dans le cadre de la réforme des textes ;
- le règlement disciplinaire ;
- les dispositions actuelles des règlements des compétitions des différentes pratiques (gazon, salle) et de différents niveaux (national ou géré par les zones) ;
- le règlement médical.

Les règlements généraux et sportifs sont organisés autour du plan suivant :

LIVRE 1 – REGLEMENT ADMINISTRATIF

TITRE 1 – ASSOCIATIONS SPORTIVES AFFILIEES

Section 1 – Affiliation

Dispositions du Règlement intérieur transférées ici : article 2.1.1 et 2.1.2

Section 2 – Modifications

Dispositions du Règlement intérieur transférées ici : articles 18 à 20

Section 3 – Obligations des associations sportives affiliées

Dispositions du Règlement intérieur transférées ici : articles 13 et fin de l'article 14

TITRE 2 – LICENCE

Section 1 – Généralités

Dispositions du Règlement intérieur transférées ici : articles 3.2.1.2, puis 3.2.2 à 3.2.7, à l'exception d'une partie de l'article 3.2.3 relative aux obligations de licences

Section 2 – Délivrance des licences

Dispositions du Règlement intérieur transférées ici : articles 3.2.8 (sauf dispositions à caractère médical transférées au règlement médical), 3.2.9 et 3.2.10, article 15.3 relatif au Certificat de Non-objection.

Section 3 – Mutations

Dispositions du Règlement intérieur transférées ici : articles 3.3 et 22

TITRE 3 – PROCEDURES

Section 1 – Procédures disciplinaires

Section 2 – Litiges non disciplinaires

Dispositions du Règlement intérieur transférées ici : Articles 23 et 24

Transaction et procédure de transaction

Règlement du Comité National d’Ethique et de Déontologie du Hockey

TITRE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX PARIS SPORTIFS

Dispositions du Règlement intérieur transférées ici : articles 15 à 17

ANNEXES

Charte d’Ethique et de Déontologie

Règlement disciplinaire*

Dispositions du Règlement intérieur transférées ici : annexes I et II

*Le règlement disciplinaire est conservé dans sa forme actuelle afin de respecter l’exigence de conformité du règlement disciplinaire général.

LIVRE 2 – REGLEMENT SPORTIF

LIVRE 2.1 - REGLEMENT DES COMPETITIONS GERÉES PAR LA COMMISSION SPORTIVE NATIONALE

**DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES ET DISPOSITIONS
PARTICULIERES DES COMPETITIONS DE HOCKEY SUR GAZON ET EN
SALLE ORGANISEES PAR LA COMMISSION SPORTIVE NATIONALE**

*Des dispositions communes à l’ensemble des championnats et pratiques (Gazon et Salle) figurant
actuellement dans les règlements des compétitions sont harmonisées*

LIVRE 2.2 – COMPETITIONS DES ZONES

Livre 2.2.1 : Cahier des charges de Zone type + Annexe 1

Livre 2.2.2: Règlement des compétitions de Zones type

LIVRE 2.3 – RECONNAISSANCE DES COMPETITIONS

Dispositions du Règlement intérieur transférées ici : article 15, à l'exception des dispositions relatives au Certificat de Non-Objection maintenues au Règlement Administratif.

LIVRE 3 – REGLEMENT MEDICAL

Dispositions du Règlement intérieur transférées ici : dispositions à caractère médical identifiées au sein de l'article 3.2.8.

II. Principales évolutions

a. Statuts

Observations générales :

- Compétence donnée au Comité Directeur pour modifier les règlements généraux et sportifs
- Mise à jour de quelques références de textes obsolètes ou à mettre à jour avec les dernières modifications des dispositions statutaires obligatoires (DSO) des fédérations (art. 2.4.1, 4.5 et 5).

Observations particulières :

- Articles 1.2.1 /1.2.3 : suppression de la qualité de membre individuel

Le fait de prévoir des membres individuels entraîne l'obligation pour la FFH de prévoir leur représentation à l'Assemblée Générale (art. 2.1.1.2.1 des dispositions statutaires obligatoires des fédérations sportives agréées), ce qui n'est pas le cas actuellement.

Par ailleurs, la qualité de membre n'est pas en soit obligatoire pour octroyer directement des licences individuelles aux personnes concernées.

- ⇒ Les qualités de membre et de licencié individuel sont donc dissociées en supprimant la notion de membre individuel prévue à l'article 1.2.1 des Statuts de la FFH mais tout en conservant la possibilité de délivrer des licences individuelles.

- Article 2.2.1.5 : Attributions du Comité Directeur / Transfert de la disposition de l'article 2.1.3.

b. Règlement Intérieur

Observation générale :

- Allégé des dispositions transférées aux règlements administratif, sportif et médical.

Observations particulières :

- Article 3.1 : suppression des clauses relatives à l'exploitation de l'image du licencié et de ses données personnelles :
 - Les dispositions antérieures ne permettaient pas de couvrir la FFH en cas d'utilisation commerciale de l'image d'un licencié pour laquelle l'accord express sera obligatoire ;
 - En matière d'utilisation des données personnelles, les dispositions antérieures ne permettaient pas non plus de couvrir la F.F.H. au regard :
 - de son obligation d'information et de transparence vis-à-vis des licenciés,
 - de l'ensemble de l'utilisation des données personnelles par la FFH (utilisation commerciale ou envoi de newsletter par exemple nécessitant le consentement express de l'individu).
- ⇒ En contrepartie, la FFH a mis en place des procédures lui permettant d'être en conformité avec les obligations relatives à l'exploitation de l'image et des données des licenciés.

- Article 3.2.4.2 Simplification :

La disposition suivante a été supprimée car peu mise en application : « Un licencié hockey sur gazon qui sollicite une licence hockey en salle dans un club différent doit en informer le président du club dans lequel il a obtenu sa première licence avant le 15 novembre par lettre recommandée avec avis de réception. Un Président de club ne peut refuser une telle demande

- ⇒ Remplacement par notification automatique du club Gazon si saisie licence Salle dans un club différent.

- Article 12 : Suppression de l'obligation, pour un membre de Comité Directeur de Ligue ou de Comité départemental, de souscrire une licence dans un club de cette Ligue ou de ce

Comité départemental. En contrepartie, le Règlement administratif, en son article 14.5 permet aux dirigeants d'organes déconcentrés de souscrire une licence individuelle Club France et ainsi d'accéder à leur volonté de neutralité.

⇒ Retour à situation antérieure à l'Assemblée Générale fédérale de mars 2014.

c. Règlement médical

- Dispositions transférées du règlement intérieur (surclassement et contrôle médical).
- Titre 2 Commission médicale Nationale, Article 4 : rôles et missions des intervenants médicaux et paramédicaux

Ajout article f/ dédié au médecin des équipes de France Hockey-adapté et Hockey-fauteuil

d. Règlements généraux et sportifs

Livre 1 : Règlement administratif

- Titre 1 Associations sportives affiliées
 - Section 2 – Modifications
 - Titre 2 Licences :
 - Section 1: Généralités
 - ✓ Modification de l'article 5 visant à autoriser les ententes féminines +19 ans à accéder aux compétitions de Nationale 1 Dames.
 - ✓ Articles 12, 13 et 14 : Champ des licences Compétition et Loisir restreints
- ⇒ Licence Loisir n'autorise plus à participer à l'encadrement et à l'organisation des compétitions
- ⇒ Licence individuelle « service », fonction « Dirigeant » désormais ouverte aux membres de Commissions fédérales et aux dirigeants et membres de Commissions des organes déconcentrés

⇒ A terme (entrée en vigueur au 01/07/2020), la délivrance de la licence Entraîneur sera conditionnée par la détention d'un diplôme fédéral

✓ Article 17 : suppression procédure de séjour temporaire à l'étranger (très peu utilisée)

- Section 2 – Délivrance des licences

✓ Articles 26 Licenciés étrangers

⇒ Dématérialisation de l'engagement sur l'Honneur pour les joueurs étrangers. Le formulaire d'engagement sur l'honneur pourra désormais être renseigné depuis l'espace personnel du joueur ou renseigné par le gestionnaire du club agissant « pour le compte du licencié ».

- Section 3 - Mutations

✓ Articles 29, 30 et 31 : Nouvelles orientations en matière de mutations

⇒ Les frais de mutation ne sont plus appliqués aux joueurs qui reviennent jouer dans le même club au cours de la même saison. Ils restent cependant, soumis aux règles de qualification propres à la mutation.

⇒ Dématérialisation procédure de démission : évolution de l'Intranet fédéral permettant au licencié de demander sa mutation par l'intermédiaire de son espace licencié. Une fois acceptée sur l'Intranet fédéral, la saisie de la licence par le nouveau club sera autorisée.

⇒ Restriction des motifs d'opposition à la démission par le Président du club quitté :

- Joueur non à jour de ses cotisations ;
- Joueur n'ayant pas réglé ses dettes envers son club ;
- Equipement ou matériel confié non restitué au club par le joueur.

⇒ Dématérialisation de l'engagement sur l'Honneur pour les joueurs français revenant de l'étranger.

Le formulaire d'engagement sur l'honneur pourra désormais être renseigné depuis l'espace personnel du joueur ou renseigné par le gestionnaire du club agissant « pour le compte du licencié ».

✓ Article 33 : Refonte de l'article dédié aux mutations des joueurs inscrits sur liste de haut niveau, Espoirs, sportifs des collectifs nationaux et sélectionnés au sein d'un Pôle France ou d'un Pôle France Relève.

- Titre 3 : Procédures

De manière générale, pour toutes les procédures (disciplinaire, non-disciplinaire, comité d'éthique et transaction) :

- ⇒ Harmonisation des durées de mandats et de recours
- ⇒ Harmonisation des procédures : autoriser les transmissions par courriel.

- Suppression règlement disciplinaire dopage suite à la parution, le 14 avril 2019, du Décret d'application de l'ordonnance du 19 décembre 2018 en matière d'anti-dopage.

Ce Décret supprime officiellement l'obligation, en tant que condition de l'agrément, d'adopter un règlement disciplinaire anti-dopage et donc toute compétence disciplinaire fédérale en matière de dopage, cette compétence étant dès lors transférée à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage.

Livre 2 : Règlement sportif

⇒ Livre 2.1 Règlement des compétitions gérées par la C.S.N.

Observations sur la forme :

- Dans une volonté d'homogénéisation, fusion des règlements des compétitions Gazon et Salle gérées par la C.S.N. : il y aura désormais **un règlement unique**.
- Identification des dispositions particulières à chaque pratique au moyen d'un pictogramme.
- Restructuration des articles autour de 6 grands Titres / Toilettage.

Observations sur le fond :

- Titre I, articles 3.4, 3.5. et 3.6 : réforme des règles de qualification Salle / suppression liste d'engagement.
- Titre I, article 4.1 (carton jaune) et 4.2 (carton rouge) : précision des modalités de report de la suspension sur la saison suivante.

- Titre I, article 7 : quota de joueurs étrangers.
 - ⇒ Proposition de rédaction limitant la participation de joueurs hors Union Européenne, mais aussi hors Espace Economique Européen ou accords d'associations ou de coopérations + renvoi en annexe vers la liste des pays concernés.
 - ⇒ Compte tenu des incertitudes générées par le Brexit, intégration de la disposition transitoire adoptée lors du dernier Comité Directeur, pour couvrir le cas des ressortissants du Royaume-Uni, pour toute la durée de la saison 2019/20.
- Titre II, article 2.5 Durée des compétitions Gazon : harmonisation avec les règles du jeu F.I.H.
- Titre II, article 6.1 Conséquences d'un refus de monter ou de se maintenir : prolongation du délai de remplacement d'une équipe. Au-delà, compte tenu des contraintes organisationnelles, aucune équipe ne sera remplacée.
- Titre III, article 6.2 : passage de 18 à 20 joueurs sur la feuille d'engagement Gazon afin de se conformer à la réglementation FIH.
- Titre V, article 2 Obligations en matière d'effectifs : Réintégration de la notion des clubs satellites
- Titre V, article 4.1.5 Moyens humains – Encadrement (obligations Elite et N1) :
 - Nouvelle rédaction relative au coaching performance : précisions sur les conséquences et les conditions de remplacement en cas d'absence du coach performance.
 - Encadrement médical et paramédical : nécessité d'être inscrit à l'ordre des médecins/kinés.
- Titre V, article 4.1.6 Vidéo : précisions sur la prise de vue.
- Titre V : suppression des obligations en matière d'effectifs en Salle.
- Titre VI : mise à jour du barème des droits, frais et amendes
- Annexe 4 : Intégration du nouveau Guide des pratiques de jeu

⇒ **Livre 2.2 Compétitions des Zones**

- Ce livre contient le Cahier des charges de Zone type et le Règlement des compétitions de Zone type.
- ✓ Ces documents permettent de donner un caractère officiel aux Zones sportives, de fixer un cadre d'organisation et de fonctionnement, et ainsi de sécuriser les compétitions de Zones 2019/20, dans l'attente de conférer aux Zones un réel statut au sein des Statuts et/ou du Règlement Intérieur, lors de la prochaine A.G. Fédérale.
- ✓ Seuls les documents « type » dont l'adoption relève du Comité Directeur composent ce livre. Pour davantage de souplesse, la déclinaison de ces documents par les Zones ne relève pas du Comité Directeur fédéral. Leur processus d'adoption est précisé au sein des documents type.
- A l'image du Règlement des Compétitions Gazon de Zones type de 2015, le nouveau Règlement des compétitions de Zone est une déclinaison du Règlement des compétitions gérées par la C.S.N. Il contient des dispositions obligatoires communes à toutes les Zones (en noir) et des articles que les Zones pourront librement rédiger (en violet/italique).

⇒ **Livre 2.3 Reconnaissance des compétitions**

- Selon les règles F.I.H., sont maintenues ici uniquement les dispositions relatives à la procédure de reconnaissance des compétitions imposées par la F.I.H. depuis 2011, jusqu'ici contenues dans le Règlement Intérieur.
- Elles viennent compléter les dispositions relatives aux C.N.O. contenues au sein du Règlement administratif.